



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation
Et de stationnement

2025/02

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **28 janvier 2025**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ;L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Madame Alice FAURE, pour réaliser un déménagement au 147 rue Edouard BLANCHARD, 19310 SAINT-ROBERT,

Considérant que pour effectuer cette opération il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 6 février 2025, l'entreprise A LAU DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public et à stationner un camion de déménagement au 125 Avenue Henri Queuille 19310 SAINT-ROBERT.

Article 2 : Au niveau du numéro 125 Avenue Henri Queuille 19310 SAINT-ROBERT et pour une distance de 100 mètres environ, la chaussée pourra être rétrécie lors du déménagement.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée et susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place de la signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité de l'intervention du déménagement.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD

